

Direction des travaux
Direction de police et des sports
Direction de la sécurité sociale et de
l'environnement
Direction des Services Industriels

**Modération de l'avenue de Cour : adaptation des carrefours Rhodanie/Bains, Cour/Bains
et Fraisse/Grancy
Réponse à la pétition de l'Association de quartier Cour-Primerose**

Rapport-préavis N° 69

Lausanne, le 19 novembre 1998

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement de 2'730'000 francs pour les travaux de réaménagement des carrefours Rhodanie/Bains, Cour/Bains et Fraisse/Grancy. Ces travaux constituent les premières mesures nécessaires pour la hiérarchisation du réseau routier sous-gare et pour la modération du trafic sur l'avenue de Cour, entre l'avenue des Bains et celle des Figuiers. Ce tronçon sert actuellement d'itinéraire de liaison entre le sud-ouest lausannois et le centre-ville, ainsi qu'entre l'est et ouest de l'agglomération. Il devrait être, à terme, soulagé de ce trafic de transit, celui-ci étant détourné partiellement sur l'axe Rhodanie/Bains/Milan. Afin de rendre ce nouvel itinéraire de contournement prioritaire et attractif, les carrefours Rhodanie/Bains, Cour/Bains et Fraisse/Grancy doivent être adaptés.

Une réponse est, en outre, donnée à la pétition de l'Association de quartier Cour-Primerose du 31 octobre 1994, demandant d'interdire la circulation des poids lourds, de 22 heures à 6 heures, sur l'avenue de Cour.

2. Préambule

Dans le cadre du Plan directeur communal (PDC), adopté par le Conseil communal, le 5 septembre 1995 ¹, le tronçon de l'avenue de Cour, compris entre l'avenue des Bains et celle des Figuiers, est considéré comme un " centre de quartier à valoriser ". Il constitue, hors du centre-ville, un pôle structurant de la vie de quartier comportant l'essentiel des services de première nécessité, favorisant ainsi les rencontres et les échanges. Le

¹ BCC, 1995, tome II, pp 222-370

principe 99 du PDC précise encore que, dans ces centres de quartier, une “ mise en valeur de l’espace-rue ” doit être recherchée au profit des piétons. Afin de réaliser ces objectifs, les charges de trafic, ainsi que les vitesses de circulation, devront diminuer. La largeur de la chaussée sera réduite en faveur des piétons. L’ensemble de ces mesures favorisera et améliorera la qualité de vie dans le quartier.

La hiérarchisation du réseau des transports individuels prévue dans le PDC a été élaborée en définissant des axes préférentiels pour le trafic en raison de leur morphologie et de leur sensibilité au trafic (principes n° 84 et 85 du PDC). Dans le sud-ouest lausannois, ces itinéraires principaux, en liaison avec la petite ceinture du centre-ville, sont au nombre de trois : l’axe Provence/Tivoli, l’axe Figuiers/Mont-d’Or/Reposoir/Marc-Dufour et l’axe Rhodanie/Bains/ Milan/Fraisse. Ce troisième itinéraire, reliant le sud-ouest au centre-ville, emprunte les avenues de Rhodanie, des Bains, de Milan, le boulevard de Grancy et l’avenue Fraisse. Il supportera une part sensible des reports de trafic dus à la modération de l’avenue de Cour.

Faisant suite au plan directeur communal, une étude générale de trafic dans le secteur “ sous-gare ” a été entreprise. Elle avait pour objectif de mettre en forme la nouvelle hiérarchisation du réseau en faisant des propositions d’exploitation des carrefours et de réaménagement des axes en faveur des piétons, des transports collectifs et des deux-roues. Dans le cadre de cette étude, la réorganisation générale du trafic a pu être simulée et ses impacts évalués. Des principes d’aménagement et d’exploitation des carrefours ont été proposés pour les carrefours Rhodanie/Bains, Cour/Bains et Fraisse/Grancy. Un concept d’aménagement de l’avenue de Cour a été élaboré. L’Etat de Vaud a participé à l’élaboration de ce concept dans le cadre d’un travail interdépartemental, le projet de l’avenue de Cour ayant été retenu avec cinq autres cas comme études pilotes en vue de l’établissement de la charte cantonale relative à l’aménagement des espaces publics.

La modification des carrefours précités permettra la mise en place de la hiérarchisation du réseau et la modération du trafic sur l’avenue de Cour. L’aménagement de celle-ci, entre l’avenue des Figuiers et celle des Bains, devrait suivre. A cet effet, il est prévu de présenter un préavis spécifique en l’an 2000. D’ici-là, le temps sera mis à profit pour poursuivre les études entreprises avec les services cantonaux et mettre au point le projet.

3. Description des aménagements

3.1 Carrefour Rhodanie/Bains

Le projet consiste en un giratoire qui permettra de rétablir le tourner à gauche venant de l’avenue de Rhodanie, en direction de l’avenue des Bains, ainsi que celui descendant l’avenue des Bains en direction d’Ouchy. Ces mouvements sont aujourd’hui interdits. Le premier tourner à gauche permettra de contourner l’avenue de Cour par les avenues de Rhodanie et des Bains afin d’accéder au centre-ville ou au centre de la poche “ sous-gare ”. Le giratoire aura un diamètre de 30 mètres. La branche ouest de l’avenue de Rhodanie sera équipée de feux. Ces derniers permettront de faciliter la progression des convois TL et de maintenir la régulation du passage piéton principal au droit de Bellerive-Plage. Les autres passages seront protégés par des îlots intermédiaires. Les branches du giratoire ne seront équipées que d’une seule voie d’accès et de sortie, ce qui contribuera aussi à la sécurité des piétons et des cyclistes.

Le centre du giratoire sera surélevé. Il servira de support à un balisage réalisé par plusieurs points lumineux. Les surfaces horizontales de l’îlot seront végétalisées. Les trottoirs seront adaptés aux nouvelles géométries. Au sud, l’accès aux parkings sera plus clair qu’aujourd’hui et les conflits avec les piétons seront réduits. Des bornes guideront les automobilistes et délimiteront les espaces réservés aux piétons.

Afin d’améliorer la qualité de l’espace, une esplanade d’une largeur de 10,50 mètres sera aménagée au centre du parking côtoyant Bellerive-Plage, entre le giratoire et la fontaine. Cette allée, réservée aux promeneurs, sera revêtue d’un matériau graveleux, compacté et drainant. Le stationnement des voitures s’organisera de part et d’autre. En bordure de cette surface, deux rangées d’arbres seront plantées. Elles

structureront l'espace et renforceront la vision sur la fontaine, inscrite à l'inventaire des monuments historiques avec la note 2. Au sud de celle-ci, l'espace sera dégagé de tout trafic automobile. Il sera aménagé partiellement en surfaces vertes axées sur le bassin et équipées de bancs. Le parking sera éclairé.

Le stationnement deux-roues sera déplacé au sud de ce parking et sur la route d'accès au parking de Bellerive. Son offre, actuellement de 157 places, sera maintenue. Par contre, l'offre en stationnement de voitures qui, aujourd'hui, est de 128 places, passera à 81 places, soit une diminution de 47 unités. Le parking voisin, situé à l'est et surélevé, sera réaménagé dans le cadre du projet " Divertissimo ". Son offre de 100 places sera réduite à 98. Ces deux parkings, auront une capacité totale de 179 places. Ils seront payants. Les usagers de la piscine de Bellerive bénéficieront toutefois d'un tarif horaire réduit.

La surface du parking autour de la fontaine et de l'allée fera seulement l'objet d'une remise en état superficielle afin de conférer une unité d'aspect à l'ensemble.

Le service du gaz remplacera la conduite d'alimentation des bains de Bellerive. Le service des eaux interviendra également pour rénover son réseau.

3.2 Carrefour Cour/Bains

Aujourd'hui, la priorité à ce carrefour est donnée au flux de circulation est-ouest. Celle-ci correspond aux courants de transit parallèles au lac. La gestion du carrefour donnera la priorité à l'axe nord-sud (Bains/Milan) conformément à la nouvelle hiérarchisation du réseau. Le carrefour sera équipé de feux qui faciliteront les traversées piétonnières et la progression des bus de la ligne TL n° 1. Ces feux permettront de contrôler l'accès à l'avenue de Cour. Ils contribueront ainsi à la modération du trafic sur cette avenue. A la descente de l'avenue de Milan, le tourner à gauche sera supprimé afin d'augmenter la capacité du mouvement prioritaire. Cette suppression de mouvement sera compensée par le rétablissement du tourner à gauche au bas de l'avenue des Bains. Les trottoirs du carrefour seront élargis afin de faciliter les traversées piétonnières et de s'adapter à la réorganisation du trafic. Les travaux consisteront en une adaptation des trottoirs aux nouvelles géométries. La chaussée ne sera pas reconstruite à l'exception des arrêts TL. Ces derniers seront équipés d'abris LAUREL.

La plantation de deux arbres d'alignement est prévue sur l'avenue de Cour, ainsi qu'un groupe de trois arbres à la hauteur de l'entrée de la Vaudoise Assurances. Dans ce carrefour, les conduites d'eau et de gaz seront remplacées.

3.3 Carrefour Fraisse/Grancy

Le tourner à droite descendant l'avenue Fraisse en direction de l'avenue de Milan se fera uniquement par le chemin des Epinettes. L'entrée de la rue sera adaptée afin de faciliter ce mouvement prioritaire, d'une part, et d'améliorer la traversée piétonnière, d'autre part. La présélection actuelle, qui permet en descendant le tourner à droite de l'avenue W. Fraisse sur le boulevard de Grancy sera réaffectée à la circulation mixte des bus et vélos. Leur accès au carrefour sera ainsi facilité. Le trottoir ouest de l'avenue Fraisse, situé au sud du carrefour, sera élargi. L'arrêt de bus se trouvera ainsi mieux placé par rapport à la voie réservée précitée et il pourra être équipé d'un abri Laurel.

A l'Est du carrefour, la traversée piétonnière sera améliorée par un resserrement de la chaussée du boulevard de Grancy. Les cyclistes bénéficieront d'un contresens sur le boulevard. Plus loin, au droit du passage de Montriond, un nouveau passage piéton sera aménagé avec la construction de deux bastions afin d'améliorer la sécurité des nombreux piétons traversant la route à cet endroit. D'une façon générale, les travaux consisteront en une adaptation des trottoirs aux nouvelles géométries. La chaussée ne sera pas reconstruite, à l'exception du chemin des Epinettes et de l'arrêt de bus sur l'avenue W. Fraisse. Deux arbres d'alignement seront plantés sur le trottoir ouest devant cinéma le " Moderne ". La signalisation sera adaptée à la nouvelle

configuration du carrefour. Quelques conduites de gaz d'alimentation aux immeubles seront remplacées. A l'est du chemin des Epinettes, le collecteur séparatif sera prolongé sur une longueur d'environ 40 m.

4. Impacts

Le réaménagement des carrefours, ainsi que les mesures propres à leur exploitation, permettront déjà une modération du trafic à l'avenue de Cour entre l'avenue des Figuiers et celle des Bains. Cette diminution de trafic est difficilement quantifiable. Elle devra être vraisemblablement complétée par des mesures de modération sur le tronçon même de l'avenue de Cour. Ces mesures feront l'objet, une fois les carrefours modifiés, de dispositifs provisoires dont l'efficacité sera testée. A cet effet, des comptages de trafic seront effectués et le comportement des usagers sera observé. Les résultats permettront des choix en toute connaissance de cause pour l'aménagement définitif de l'avenue.

4.1 Evolution du trafic

L'évolution du trafic journalier moyen (TJM) sur le réseau du sud-ouest lausannois se présente comme il suit :

Réseau secondaire	Situation 1990 (v/j)	Situation 1995 (v/j)	Estimation future (v/j)
Av. de Cour (Figuiers-Bains)	17'000	17'300	13'800
Av. de Cour (Bains-Harpe)	13'600	12'800	11'100
Av. Mont-d'Or (Dent d'Oche- Milan)	8'400	7'300	6'200
Av. Montoie (Cour-Provence)	11'900	9'300	9'000

Réseau principal	Situation 1990 (v/j)	Situation 1995 (v/j)	Estimation future (v/j)
Av. des Figuiers	20'500	22'100	19'900
Av. Mont-d'Or (Figuiers-Reposoir)	11'000	10'300	11'300
Av. Marc-Dufour (Reposoir-Belvédère)	14'100	11'600	12'700
Av. de Rhodanie (Maladière-Bains)	20'500	15'700	17'200
Av. de Milan	8'200	8'100	8'800
Av. des Bains	2'900	2'100	4'400

Les charges de trafic en 1990 et 1995 ont été déterminées sur la base des comptages COREL complétés par d'autres enquêtes diverses. Les valeurs données pour les situations futures ont été évaluées au moyen d'un

modèle mathématique basé sur les temps de parcours. Elles donnent la situation du réseau à terme, une fois l'ensemble de la hiérarchisation du réseau routier du sud-ouest lausannois mis en place et les mesures d'aménagement sur l'avenue de Cour réalisées. La réorganisation du trafic sur l'axe Bains-Milan, permettra d'absorber les reports de trafic.

Les charges de trafic sur l'avenue de Cour, entre l'avenue des Figuiers et celle des Bains, avoisinent aujourd'hui 17'300 véhicules par jour. A terme, ce trafic passera à 13'800 véhicules par jour. Le trafic restant se composera principalement du trafic origine-destination qui, aujourd'hui déjà, constitue 60% environ des véhicules qui circulent à cet endroit. La majorité du trafic dans le secteur sous-gare est induite par le secteur lui-même. La diminution de trafic sur l'avenue de Cour sera absorbée par l'avenue de Rhodanie et l'axe Bains-Milan (environ 65%), ainsi que par l'axe du Mont-d'Or/Reposoir/Marc-Dufour (environ 35%). A noter encore que, par rapport à la situation de 1990, le trafic diminuera d'environ 19% sur l'avenue de Cour.

La modération de l'avenue de Cour aura un effet positif sur l'ensemble du réseau secondaire. En revanche, elle pénalisera, plus ou moins sensiblement selon le tronçon considéré, les routes du réseau principal. La mise en œuvre des autres mesures conformément aux principes du PDC devrait à plus long terme provoquer une diminution de l'ensemble des charges.

4.2 Bruit

Les variations des niveaux sonores induites par la modération du trafic sur l'avenue de Cour ont été calculées sur la base du cadastre du bruit établi en 1993 par le service cantonal de lutte contre les nuisances et de mesures in situ basées sur les charges de trafics mentionnées au point 4.1.

La diminution du niveau sonore la plus grande aura lieu évidemment sur le tronçon modéré de l'avenue de Cour. Cette diminution est évaluée à 2 dBA. Les reports de trafic provoqueront une élévation du niveau sonore sur les rues concernées. Les plus fortes augmentations seront à terme, compte tenu de l'ensemble des mesures d'aménagement, de 1.5 dBA sur le tronçon supérieur de l'avenue de Milan et de 3.7 dBA sur l'avenue des Bains. Afin de juger l'importance de ces valeurs, il convient de rappeler qu'une variation de 3 dBA est qualifiée d'à peine perceptible.

On peut donc dire que la variation de bruit sera sensible seulement sur l'avenue des Bains. Sur cette avenue, des mesures de bruit seront effectuées avant et après la modification des carrefours, ainsi que pendant les tests de modération sur l'avenue de Cour. Si des mesures d'assainissement doivent être prises, leur financement pourrait être inclus dans le préavis relatif à l'aménagement de l'avenue de Cour précité.

4.3 Qualité de l'air

L'étude des émissions polluantes est basée sur le cadastre NOx mis à jour à fin 1996. Le logiciel « POLCA Hyperbird » a mesuré la variation des émissions de NOx résultant de la distribution projetée du trafic dans le secteur sous-gare. Les mesures de circulation proposées ne feront varier que très faiblement les émissions des oxydes d'azote (NOx).

En effet, dans le périmètre urbain concerné par les aménagements proposés, les calculs prévisionnels ne montrent aucune variation significative des émissions de NOx. Il en est de même dans la zone plus restreinte définie par le seul réseau routier aménagé.

Ce projet, qui s'inscrit dans les dispositions préconisées par le plan des mesures d'assainissement de l'air de l'agglomération lausannoise, est compatible avec celui-ci. Le quartier fait par ailleurs l'objet d'une campagne de mesures de qualité de l'air et une nouvelle campagne est prévue après la modification des carrefours.

5. Procédure et programme des travaux

Selon la Loi sur les routes (LR), les trois projets présentés ne sont pas soumis à l'enquête publique car ils ne constituent que des adaptations du domaine public. En revanche, conformément à la Loi sur la circulation routière (LCR), l'instauration d'un giratoire au carrefour Rhodanie/Bains, ainsi que les changements de priorité aux carrefours Cour/Bains et Fraisse/Grancy feront l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud. Les travaux se dérouleront principalement en 1999. Ils débiteront au printemps pour s'achever avant l'hiver. Des travaux de finition, tels que plantations et pose de tapis bitumineux, pourront avoir lieu encore en l'an 2000.

6. Aspects financiers

6.1 Coût des travaux

Le coût de l'ensemble des travaux porte sur un montant de 2'730'000 francs estimé sur la base des prix en vigueur en 1998. Ce montant comprend la dépense effectuée par le biais du compte d'attente n° 2600.581.243 limité à 92'000 francs ouvert, comme votre Conseil en a été informé en date du 19 mars 1996², pour le développement et la mise à jour de la base de données en transports. Cette base de données a permis de déterminer les mesures nécessaires à la hiérarchisation du réseau et leurs impacts. Parmi ces mesures figure la définition d'une nouvelle stratégie de régulation de la signalisation lumineuse qui fera l'objet d'un mandat d'étude portant sur un montant estimé à 30'000 francs.

Le coût des travaux se décompose comme il suit :

Carrefour Rhodanie/Bains

Service des routes et voirie :	fr. 490'000.-	
Service des parcs et promenades :	fr. 120'000.-	
Service de la circulation :	fr. 275'000.-	
Service des eaux :	fr. 165'000.-	
Service du gaz et du chauffage à distance :	fr. 55'000.-	
Service de l'électricité :	<u>fr. 100'000.-</u>	
Sous-total	fr. 1'205'000.-	fr. 1'205'000.-

Carrefour Cour/Bains

Service des routes et voirie :	fr. 240'000.-	
Service des parcs et promenades :	fr. 20'000.-	
Service de la circulation :	fr. 330'000.-	
Service des eaux :	fr. 175'000.-	
Service du gaz et du chauffage à distance :	<u>fr. 160'000.-</u>	
Sous-total	fr. 925'000.-	<u>fr. 925'000.-</u>

Total à reporter : fr. 2'130'000.-

² BCC, 19 9 6, tome I, pp. 6 5 8 - 6 8 6

Report :		fr. 2'130'000.-
Carrefour Fraisse/Grancy		
Service des routes et voirie :	fr. 275'000.-	
Service des parcs et promenades :	fr. 15'000.-	
Service de la circulation :	fr. 70'000.-	
Service d'assainissement :	<u>fr. 120'000.-</u>	
Sous-total	fr. 480'000.-	fr. 480'000.-
<u>Etudes</u> (Service de la circulation)		
Développement et mise à jour de la base de données transport (compte d'attente) :	fr. 90'000.-	
Régulation des feux (mandat) :	<u>fr. 30'000.-</u>	
Sous-total	fr. 120'000.-	fr. 120'000.-
Total		<u>fr. 2'730'000.-</u>

Il convient de relever que le décompte des travaux de réaménagement des surfaces perméables du parking de la piscine de Bellerive sera porté au crédit « Divertissimo » jusqu'à concurrence de 65'000 francs. Ces travaux bénéficieront donc d'un subventionnement. De plus, en vertu de l'ordonnance sur la protection de l'air, la Confédération subventionne les aménagements routiers contribuant à améliorer la qualité de l'air, telles que les mesures de modération du trafic. La contribution s'élève à 48.6% du montant des travaux participant à l'assainissement de l'air. Elle est versée en fonction des crédits annuels disponibles de la Confédération. Une demande sera formulée pour l'obtention d'une telle subvention dans le cadre de l'aménagement du giratoire Rhodanie/Bains, ce dernier ayant un effet modérateur.

Le montant des travaux se répartit par direction et par service de la manière suivante :

Travaux

Service des routes et voirie :	fr. 1'005'000.-	
Service des parcs et promenades :	<u>fr. 155'000.-</u>	
Sous-total	fr. 1'160'000.-	fr. 1'160'000.-

Police et sports

Service de la circulation :	fr. 795'000.-	fr. 795'000.-
-----------------------------	---------------	---------------

Sécurité sociale et environnement

Service d'assainissement :	fr. 120'000.-	fr. 120'000.-
----------------------------	---------------	---------------

Services Industriels

Service des eaux :	fr. 340'000.-	
Service du gaz et du chauffage à distance :	fr. 215'000.-	
Service de l'électricité :	<u>fr. 100'000.-</u>	
Sous-total	fr. 655'000.-	<u>fr. 655'000.-</u>

Total		<u>fr. 2'730'000.-</u>
-------	--	------------------------

6.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 5 ½ % l'an sont les suivantes :

Service des routes et voirie, pendant 20 ans	fr. 84'100.-
Service des parcs et promenades, pendant 10 ans	fr. 20'600.-
Service de la circulation, pendant 10 ans	fr. 105'500.-
Service d'assainissement, pendant 20 ans	fr. 10'000.-
Service des eaux, pendant 20 ans	fr. 28'500.-
Service du gaz et du chauffage à distance, pendant 20 ans	fr. 18'000.-
Service de l'électricité, pendant 20 ans	fr. 8'400.-

Les charges annuelles supplémentaires d'entretien concernent les surfaces perméables et les plantations, ainsi que les frais d'exploitation de l'équipement de signalisation. Elles sont estimées comme suit :

Service des parcs et promenades	fr. 12'000.-
Service de la circulation	fr. 5'000.-

Les charges financières et d'entretien se monteront ainsi :

pour les 10 premières années, à	fr. 292'100.-
pour les 10 années suivantes, à	fr. 166'000.-
pour les années suivantes, à	fr. 17'000.-

7. Réponse à la pétition du 31 octobre 1994 de l'Association de quartier Cour-Primerose

Par lettre, accompagnée d'une liste de 531 signatures, adressée au Président du Conseil communal le 31 octobre 1994, l'Association de quartier Cour-Primerose demandait "d'interdire la circulation des poids lourds, la nuit, de 22 heures à 6 heures, et ceci sans attendre la fin des discussions interminables sur de futurs éventuels aménagements du trafic dans cette zone" ³.

Lors de sa séance du 7 mars 1995 ⁴, le Conseil communal a décidé le renvoi de cette pétition à l'Autorité cantonale compétente par l'intermédiaire de la Municipalité, selon l'article 65 b) du règlement du Conseil communal. En date du 15 juin de la même année, le Service des automobiles, cycles et bateaux du Département de la justice, de la police et des affaires militaires, a retourné le dossier à la Municipalité accompagné de ses remarques.

En substance, il fait observer qu'en application de diverses directives du Département fédéral de justice et police (DFJP), la circulation nocturne des voitures automobiles lourdes est actuellement autorisée sous certaines conditions expresses. Ces dispositions s'adressent en particulier aux transporteurs de produits de consommation périssables, clairement spécifiés. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1994 par exemple, 234 autorisations de circuler de nuit et le dimanche ont été délivrées par le Service des automobiles, cycles et bateaux pour des véhicules immatriculés sous plaques vaudoises. Au demeurant, dites autorisations étant

³ BCC, 19 9 4, tome II, pp 9 0 3-9 0 4

⁴ BCC, 19 9 5, tome I, pp 5 4 2-5 4 4

valables pour tout le territoire suisse, le Canton ne peut pas imposer un itinéraire. Par ailleurs, il convient de souligner le fait que l'avenue de Cour est une route cantonale en traversée de localité, recensée par le Canton en tant que route d'approvisionnement de type II (itinéraire pour les convois exceptionnels jusqu'à 240 tonnes) et que les nombreux commerces qui y sont installés nécessitent des livraisons souvent effectuées par des véhicules lourds. De plus et pour l'heure, les quais d'Ouchy restent interdits au transit pour cette catégorie de véhicules, du 1er mai au 30 septembre.

Quoi qu'il en soit, le Plan directeur communal fait de l'avenue de Cour une voie du réseau de distribution modéré et de l'avenue de Rhodanie une artère principale. Ces principes ont été retenus au cours de l'étude d'aménagement de l'avenue de Cour, déjà mentionnée, menée conjointement par les services cantonaux et communaux. Il est donc vraisemblable qu'avec la mise en place des mesures de modération sur l'avenue de Cour, son statut soit modifié. Sans attendre cette modification, mais en cohérence avec les principes prévus de réorganisation des circulations sous-gare, la Ville engagera sans délai une procédure visant à :

- lever l'interdiction saisonnière du transit des poids lourds sur les quais d'Ouchy
- interdire le transit nocturne des poids lourds sur l'avenue de Cour

Ces mesures répondent à l'attente des pétitionnaires.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 69 de la Municipalité, du 19 novembre 1998 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'075'000 francs pour le réaménagement des carrefours Rhodanie/Bains, Cour/Bains et Fraisse/Grancy, réparti comme suit :
 - a) 1'005'000 francs pour le service des routes et voirie,
 - b) 155'000 francs pour le service des parcs et promenades,
 - c) 795'000 francs pour le service de la circulation,
 - d) 120'000 francs pour le service d'assainissement,
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) 50'250 francs pour la rubrique 4200.331 (service des routes et voirie),
 - b) 15'500 francs pour la rubrique 4500.331 (service des parcs et promenades),
 - c) 79'500 francs pour la rubrique 2600.331 (service de la circulation),
 - d) 6'000 francs pour la rubrique 6502.331 (service d'assainissement),
3. de porter en amortissement des crédits mentionnés sous chiffre 1. les subventions de tiers;

4. de balancer le compte d'attente n° 2600.581.243 ouvert pour le développement et la mise à jour de la base de données transports par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 c) ci-dessus ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 655'000 francs pour les travaux des Services Industriels réparti comme il suit :
 - e) 340'000 francs pour le service des eaux
 - f) 215'000 francs pour le service du gaz et du chauffage à distance
 - g) 100'000 francs pour le service de l'électricité ;
6. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - e) 17'000 francs par la rubrique 7500.331 (service des eaux)
 - f) 10'750 francs par la rubrique 7400.331 (service du gaz et du chauffage à distance)
 - g) 5'000 francs par la rubrique 7600.331 (service de l'électricité) ;
7. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4500.390, 2600.390, 6502.390, 7500.390, 7400.390 et 7600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition du 31 octobre 1994 de l'Association de quartier Cour-Primerose figurant au chapitre 7 du présent rapport-préavis.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
<i>Jean-Jacques Schilt</i>	<i>François Pasche</i>